

nvés parus sur les 12 départe-

Commune de Châteauneuf-du-Faou

Travaux de construction de la nouvelle usine d'eau potable de Kroaz Lesneven

PROCÉDURE ADAPTÉE RESTREINTE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Châteauneuf-du-Faou, 8, rue de la Mairie, 29620 Châteauneuf-du-Faou, 02 98 81 75 41

Objet du marché : travaux de construction de la nouvelle usine d'eau potable de Kroaz Lesneven.

Type d avis : avis d'appel public à concurrence.

Type de procédure : procédure adaptée restreinte.

Catégorie : travaux.

Lieu principal d'exécution des travaux : sites de Kroaz Lesneven et de Bizernig, commune de Châteauneuf-du-Faou.

Code CPV : 45252126

Objets supplémentaires 45252140, 45232430, 42936900.

Le contrat sera confié à un groupement d'opérateurs économiques qui justifiera des compétences suivantes :

- traitement d'eau potable et des boues (mandataire),

- travaux de génie civil,

- architecte inscrit à l'Ordre des architectes.

Description : Le mandataire sera obligatoirement le traiteur d'eau et sera solidaire.

L'opération comprend :

- les travaux sur le pompage existant de l'eau brute (2 * 150 m³/h),

- la canalisation de renouvellement des eaux brutes entre le pompage et les baches de stockage eau brute (environ 200 m DN 250),

- la réhabilitation des baches de stockage eau traitée à transformer en stockage eau brute sur le site de Bizernig,

- la construction de l'usine d'eau potable sur le site de Kroaz Lesneven (capacité 150 m³/h) y compris bache eau traitée et traitement des eaux sales de lavage et la connexion sur le réseau de distribution,

- la démolition de l'existant non réalisés,

Les prestations comprennent les éléments de mission suivante :

- les études d'exécution,

- le dossier de permis de construire,

- les installations de chantier,

- les travaux de réalisation,

- les finitions diverses,

- les raccordements, implantation des ouvrages, élaboration des dossiers des ouvrages exécutés, des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages.

La durée maximale d'exécution du marché est de 26 mois à compter de la notification du marché.

Modalités de paiement :

- unités monétaire choisie : euro.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Le contrat sera confié à un groupement d'opérateurs économiques qui justifiera des compétences suivantes :

- traitement d'eau potable et des boues (mandataire),

- travaux de génie civil,

- architecte inscrit à l'Ordre des architectes.

Indemnisation : chaque candidat admis à concourir avant remis des prestations conformes au dossier de consultation et n'ayant pas été retenu, recevra, après notification et réception d'une facture, dans les délais réglementaires applicables, une indemnité forfaitaire de 15 000 euros HT. En cas de remise de prestations incomplètes ou insuffisantes, le maître d'ouvrage pourra mirror l'indemnité qui sera allouée au(x) candidat(s) concerné(s).

Date prévisionnelle de démarrage de la mission : avril 2020.

Rendites des candidatures au plus tard le vendredi 13 septembre 2019 à 12 h 00.

Conditions de participation : critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation.

Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 5.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Dépôt voie électronique : sur le profil acheteur : <https://www.megaajisbretagne.org>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 juillet 2019.



SCOT et PDU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de plan de déplacements urbains (PDU) de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, du 19 août 2019 au 19 septembre 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'enquête publique sera clôturée le 19 septembre à 17 h 30.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Etard-Thornes, présidente de la Commission d'enquête, et 2 membres titulaires : Mmes Le Du et Vellierou.

Les pièces de chaque dossier, comprenant une évaluation environnementale et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, sont tenues à la disposition du public au siège de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, ainsi qu'aux lieux d'enquête suivants : mairies de Sarzeau, Evmen, Grand-Champ, Arzon, Ile-aux-Moines et accessibles sur poste informatique et papier.

Vannes : Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, 30, rue Alfred-Kaestler, PISB II, 56006 Vannes, du lundi au vendredi : 8 h 30-12 h 30 et 13 h 45-17 h 30.

Sarzeau : mairie de Sarzeau, place Richemont, 56370 Sarzeau, du lundi au vendredi : 8 h 30-12 h 00 et 13 h 30-17 h 00, le samedi : 8 h 30-12 h 00.

Evmen : mairie d'Evmen, place de Verdun, 56500 Evmen, du lundi au vendredi : 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h 30, le samedi : 8 h 30-12 h 30.

Grand-Champ : mairie de Grand-Champ, place de la Mairie, 56390 Grand-Champ, du lundi au vendredi : 8 h 30-12 h 00 et 14 h 30-17 h 30, le samedi : 9 h 00-12 h 00.

Arzon : mairie d'Arzon, 2, place de l'Eglise, 56610 Arzon, du lundi au vendredi : 9 h 00-12 h 30 et 13 h 30-17 h 00, samedi : 9 h 00-12 h 00.

Ile-aux-Moines : mairie de Ile-aux-Moines, rue de la Mairie, 56780 Ile-aux-Moines, lundi, mercredi et vendredi : 9 h 00-12 h 00, mardi et jeudi : 9 h 00-12 h 00 et 15 h 00-17 h 00, samedi 24 août 2019, 31 août 2019 et 14 septembre 2019 : 9 h 00-12 h 00.

Pendant la même durée, le dossier sera également consultable sur : www.golfeudemorbihan-vannesagglomeration.bzh

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé notamment de :

- rapport de présentation (comprenant notamment le diagnostic de territoire, l'analyse de l'état initial de l'environnement), le résumé non technique et l'évaluation environnementale),

- projet d'aménagement et de développement durables,

- document d'orientations et d'objectifs comprenant un document d'aménagement architectural et commercial.

- les avis des personnes associées et consultées conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement,

- l'avis de l'autorité environnementale (MRAE),

- divers des pièces administratives relatives à son élaboration dont le bilan de la concertation,

- l'avis de l'autorité environnementale (MRAE),

- diverses pièces administratives relatives à son élaboration dont le bilan de la concertation.

Pour le PDU :

le projet de PDU intégrant l'annexe accessibilité et la synthèse du rapport environnemental,

le rapport environnemental intégral,

les avis des personnes associées et consultées conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement,

- l'avis de l'autorité environnementale (MRAE),

- divers des pièces administratives relatives à son élaboration dont les données résumées/conciliations effectuées.

Les observations pourront être consignées dans un registre d'enquête dématérialisé ouvert à cet effet et consultable sur : www.golfeudemorbihan-vannesagglomeration.bzh

ou adresses par écrit à : Mme la Présidente du morbihanvannesagglomération, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, parc d'innovation Bretagne Sud II, 30, rue Alfred-Kaestler, CS 72206, 56006 Vannes cedex.

Les observations pourront également être déposées par courriel envoyé à : enquete@publique@golfeagglo.bzh

Le papier d'enquête situé au siège de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Les membres de la commission d'enquête recevront le public lors des permanences :

- lundi : 19 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

- lundi : 19 août 2019 de 14 h 00-17 h 00 à mairie Sarzeau,

- samedi : 24 août 2019 de 9 h 00 à 11 h 30 à mairie de Grand-Champ,

- samedi : 27 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 à mairie d'Evmen,

- mardi : 27 août 2019 de 13 h 30 à 17 h 00 à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

- mardi : 3 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

- samedi : 7 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 à mairie d'Evmen,

- jeudi : 12 septembre 2019 de 9 h 00 à 11 h 30 à mairie de Ile-aux-Moines,

- jeudi : 12 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 30 à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

- mardi : 17 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 à mairie Sarzeau,

- mardi : 17 septembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 00 à mairie de Grand-Champ,

- jeudi : 19 septembre 2019 de 9 h 00 à 11 h 30 à mairie d'Arzon,

- jeudi : 19 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 30 à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions notifiées de la commission d'enquête sera déposée au siège de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, aux lieux d'enquête et à la préfecture pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du SCOT et du PDU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, et des avis des personnes publiques associées et consultées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de SCOT et de PDU en vue de cette approbation.

Toutefois, personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Avis administratifs

Declaration de projet
valant mise en compatibilité
du PDU d'Arzon
pour la construction
d'un bâtiment d'accueil
au cain du Petit Mont

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 et en application des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, une enquête publique d'une durée de 34 jours sera ouverte du 26 juillet 2019 au 28 août 2019 afin de déclarer d'intérêt général à travers une déclaration de projet.

La déclaration de projet empruntera mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Arzon.

Ce projet est présenté par le Conseil Départemental du Morbihan.

Pendant l'enquête publique, le dossier sera consultable, chaque jour ouvrable aux heures habituelles d'ouverture au public :

- à la mairie d'Arzon, siège de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, S.I.H./U.A. 1, allée de Gauthier-à-Troader, 56000 Vannes, - sur le site internet :

<https://www.morbihan.gouv.fr>

M. Bertrand Quéstier est nommé commissaire enquêteur.

L'enquête publique débutera le Vendredi 26 juillet à 9 h 00 et s'achèvera le mercredi 28 août à 17 h 00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Arzon pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

- vendredi : 26 juillet 2019, de 9 h 00 à 12 h 30

- mardi : 30 juillet 2019, de 9 h 00 à 12 h 30,

- vendredi : 2 août 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,

- mercredi : 7 août 2019, de 9 h 00 à 12 h 30,

- lundi : 12 août 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,

- mardi : 20 août 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,

- mercredi : 28 août 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations écrites pourront être :

- soit consignées directement sur les registres ouverts à cet effet en mairie d'Arzon,

- soit adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'Arzon, 19, rue de La Poste, 56640 Arzon,

- soit par courriel à l'adresse suivante : declaration.de.projet@petitmont@gmail.com

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et en mairie d'Arzon.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal d'Arzon se prononcera sur l'intérêt général du projet.

La déclaration de projet entraîne mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au maire dans un délai de un mois à compter de l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant une année, et pourront être communiqués à toute personne qui en exprimerait la demande auprès de M. le Maire de Baden.

A la même période, ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune : www.baden.fr.

A l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intérêt est l'approbation du Plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux et du zonage de préservation des sites et des zones Uap ; mieux adaptés les règles aux objectifs du PADD ; notamment de faire évoluer les bâtiments de façon adaptées à la préservation de l'authenticité de la façade maritime.

- d'une manière générale en zones Ua et Ub ; donner aux constructions existantes la capacité d'évolution (aujourd'hui non prévue) et mieux adapter les règles au contexte existant.

- article 3 : le projet de modification simplifiée du PLU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 4 : la mise à disposition du public fait l'objet d'un bilan devant le conseil municipal.

Commune de BADEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Date d'envoi à la publication : 29 juillet 2019

Par arrêté n° 288/2019, en date du 15 juillet 2019, le maire de la commune de Baden a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet :

1°) la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Baden,

2°) le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Baden,

3°) le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Baden.

A cet effet, le Tribunal administratif de Rennes a désigné M. Jean-Charles Bourge, contrôleur principal TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique désignée ci-dessus.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Baden du mercredi 21 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus,

aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, ou chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête unique comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable, aux mêmes dates, sur le site internet de la commune : www.baden.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- le mercredi 21 août 2019 de 9h à 12h,

- le jeudi 29 août 2019 de 14h à 17h,

- le mardi 10 septembre de 9h à 12h,

- le mercredi 18 septembre 2019 de 14h à 17h,

- le vendredi 20 septembre 2019 de 14h à 17h.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie de Baden, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, 3, place Weillien, BP 7, 56870 Baden, ou par courriel : maire@baden.fr

Le public pourra également consigner ses observations en les déposant sur le registre dématérialisé prévu à cet effet à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/baden>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au maire dans un délai de un mois à compter de l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant une année, et pourront être communiqués à toute personne qui en exprimerait la demande auprès de M. le Maire de Baden.

A la même période, ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune : www.baden.fr.

A l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intérêt est l'approbation du Plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux et du zonage de préservation des sites et des zones Uap ; mieux adaptés les règles aux objectifs du PADD ; notamment de faire évoluer les bâtiments de façon adaptées à la préservation de l'authenticité de la façade maritime.

- d'une manière générale en zones Ua et Ub ; donner aux constructions existantes la capacité d'évolution (aujourd'hui non prévue) et mieux adapter les règles au contexte existant.

- article 3 : le projet de modification simplifiée du PLU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 4 : la mise à disposition du public fait l'objet d'un bilan devant le conseil municipal.

- article 5 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 6 : la mise à disposition du public fait l'objet d'un bilan devant le conseil municipal.

- article 7 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 8 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 9 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 10 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 11 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 12 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 13 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 14 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 15 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 16 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 17 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 18 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 19 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 20 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 21 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 22 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 23 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 24 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 25 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 26 : le projet de modification simplifiée du PDU sera transmis à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

- article 27 : le projet de modification simplifiée du PDU